

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

de Guérande

ANNEXE ANNUELLE

SAISON DE CHASSE 2024 2025

- I -

MONTANT DES COTISATIONS

Catégories (voir statuts)	Cotisation en euros
Domiciliés et résidents (maison secondaire 4 ans d'imposition fiscale)	80 €
Propriétaires chasseurs apporteurs de terrain à la création de l'ACCA et les conjoints, ascendants et descendants ainsi que gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs	80 €
Preneurs d'un bien rural (fermiers)	80 €
proposé à l'association, par un propriétaire ayant fait apport volontairement et sous cette condition de son droit de chasse (propriétaire de + de 60ha)	80 €
Propriétaire d'un terrain soumis à l'action de l'association et devenu tel en vertu d'une succession ou d'une donation entre héritiers au cours de la période quinquennale écoulée	80 €
Acquéreur d'un terrain soumis à l'action de l'association et dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à cette association à la date de sa création ;	80 €
Acquéreur d'une fraction de propriété dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à l'association à la date de sa création et dont la superficie représente au moins 6 ha de surface	80 €
Acquéreur d'une fraction de propriété inférieur à 6 ha et dont la demande a été acceptée en assemblée générale	80 €
Membre associé dit « Chasseur extérieur » à l'année	160 €

- II -

INVITATIONS

Le retrait des invitations se fera auprès du détenteur du droit de chasse ou son délégué.

Les adhérents peuvent se faire accompagner d'invités. Les invitations sont délivrées gratuitement.

Les cartes sont délivrées comme suit : **1 mois après l'ouverture de chaque espèce**

- **Par jour, un maximum de 1 Cartes par sociétaire**
- **Pour la saison, un maximum de 2 Cartes par sociétaire ;**
- **Le même invité ne peut l'être invité plus de 2 Fois dans la saison ;**

- III -

CARTES TEMPORAIRES

➤ **Grand gibier et renard:** Périodes à définir exemple : 1 jour/ 3 jours/ 9 jours/1 mois/3 mois/... et prix

- Chasse en battue grand gibier

Période : 4 Mois Prix 5 €

Période : 4 Mois Prix 5 €

Conditions d'usage éventuelles :

➤

- Chasse à l'approche ou à l'affût :

Période de validité :

Période : 4 Mois Prix 75 € résidents

Période : 4 Mois Prix 160 € extérieurs

Conditions d'usage éventuelles :

➤

➤ **Cartes temporaires petit gibier :** Périodes à définir exemple : 1 jour/ 3 jours/ 9 jours/1 mois/3 mois/... et prix

Période de validité :

Période : 1 jour Prix 20 €

Période : 2 jours Prix 40 €

Conditions d'usage éventuelles :

➤

- IV -

JOURS DE CHASSE

Les jours de chasse à définir ci-dessous :

Rappel : L'arrêté préfectoral annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse prévoit que la chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis de chaque semaine pour les gibiers sédentaires, à l'exclusion des gibiers soumis au plan de chasse, du sanglier et du renard.

- **Petit gibier sédentaire :**

A définir : Mercredi, samedi, dimanche & jour férié.

- **Gibier migrateur :**

A définir : : Mercredi, samedi, dimanche & jour férié.

- **Grand gibier :**

A définir : :Samedi, dimanche & cas de force majeure en semaine.

- V -

PERIODES DE CHASSE ET MODALITES PARTICULIERES

Dates d'ouverture et clôture de la chasse

- La chasse du gibier sédentaire s'effectuera conformément aux dates d'ouverture et clôture fixées par les arrêtés préfectoraux sauf exceptions prévus dans l'article ci-dessous intitulé « modalités particulières »
- La chasse du gibier migrateur (oiseaux de passage et oiseaux d'eau) s'effectuera conformément aux dates d'ouverture et clôture fixées par les arrêtés ministériels sauf exceptions prévus dans l'article ci-dessous intitulé « modalités particulières »

Modalités particulières

Pour les gibiers désignés ci-dessous, le tableau pour un chasseur est limité comme suit :

Petit gibier :

Faisan

- Période de chasse autorisée (si différente de l'arrêté préfectoral) :
- Modalités de chasse : Individuel ou équipes 2 ou 3 chasseurs et 3 chiens
- Jour(s) de chasse : Mercredi, samedi, dimanche & jour férié.
- Prélèvement autorisé par chasseur : 1 faisane jour ou par équipes
- Tir de la poule faisane interdit tir uniquement faisane coq ponchotté.

Perdrix:

- Période de chasse autorisée (si différente de l'arrêté préfectoral) :
- Modalités de chasse : Individuel ou équipes 2 ou 3 chasseurs et 3 chiens
- Jour(s) de chasse : Mercredi, samedi, dimanche & jour férié.:
- Prélèvement autorisé par chasseur : 1 perdreau jour ou par équipes:

Lièvre :

- Période de chasse autorisée (si différente de l'arrêté préfectoral)
- Modalités de chasse : Individuel ou équipes 2 ou 3 chasseurs et 3 chiens
- Jour(s) de chasse : dimanche uniquement
- Prélèvement autorisé par chasseur : 2 saison bagué obligatoirement sur le lieu 1 par jour de chasse

Autre (à définir si besoin) :

Grand gibier :

Chasse en battue modalités générales :

Si l'ACCA fait partie d'une AICA, les modalités sont fixées par le règlement intérieur et de chasse de l'AICA.

Nombre d'équipe pour la chasse en battue : ...1 équipe

Responsables d'équipes présentés en assemblée générale :

- Nom – prénom – espèce chassée :
- Nom – prénom – espèce chassée :
- Nom – prénom – espèce chassée :

Code des sonneries :

Code des sonneries	
Début de battue	1 coup long
Fin de battue	3 coups longs
Animal tué	
Sanglier
Chevreuil
Cerf/Biche...
.....

Sanglier :

L'espèce pourra être chassée :

- Du 1 juin au 31 juillet uniquement à l'approche ou à l'affût (sans chiens) muni d'une autorisation préfectorale individuelle
- Du 1er août au 31 mars (à définir) :

Uniquement en battue sous la responsabilité du Président ou de son délégué

Ou

Conformément à l'arrêté préfectoral. La chasse du sanglier pourra être effectuée en battue à l'approche ou à l'affût (sans chiens). La chasse en battue sera sous la responsabilité du Président ou de son délégué

Jour de chasse individuelle : 0

Jour de chasse en battue : Samedi, dimanche & jour férié

Chevreuil :

L'espèce pourra être chassée :

- Du 1 juin à l'ouverture de la chasse : uniquement à l'approche ou à l'affût muni d'une autorisation préfectorale individuelle (sans chiens) et du bracelet plan de chasse attiré
- De l'ouverture générale à la clôture de la chasse (à définir) :

Uniquement en battue sous la responsabilité du Président ou de son délégué

Ou

Conformément à l'arrêté préfectoral. La chasse du chevreuil pourra être effectuée en battue à l'approche ou à l'affût (sans chiens). La chasse en battue sera sous la responsabilité du Président ou de son délégué

Jour de chasse individuelle : : Du 01 juin au 09 septembre à l'affut ou à l'approche uniquement à l'arc

Jour de chasse en battue : Samedi, dimanche & jour férié

Cerf :

L'espèce pourra être chassée :

- Du 1^{er} septembre à l'ouverture de la chasse : uniquement à l'approche ou à l'affût (sans chiens) muni d'une autorisation préfectorale individuelle et du bracelet plan de chasse attiré
- De l'ouverture générale à la clôture de la chasse (à définir) :

Uniquement en battue sous la responsabilité du Président ou de son délégué

Ou

Conformément à l'arrêté préfectoral. La chasse du cerf pourra être effectuée en battue à l'approche ou à l'affût (sans chiens). La chasse en battue sera sous la responsabilité du Président ou de son délégué

Jour de chasse individuelle :

Jour de chasse en battue :

Si autres espèces : définir les modalités de chasse si besoin

Migrateurs :

A fixer si besoin :

.....0.....

- VI -

L'ENTRAINEMENT DES CHIENS DE CHASSE**Cadre général périodes d'entraînement (sans prise) :**

Cf : Arrêté ministériel du 21 janv. 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements de chiens de chasse

- **La personne qui entraîne les chiens doit bénéficier de l'accord du détenteur du droit de chasse**

Modalités particulières :

Toute personne souhaitant entraîner son ou ses chiens dans les périodes définies par l'arrêté ministériel en vigueur doit obtenir un accord du détenteur du droit de chasse et pourra le pratiquer dans les jours définis dans le tableau ci-dessous :

JOURS D'ENTRAINEMENT

Type de chiens	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Chiens courants
Chiens d'arrêts

- VII -

EMPLACEMENT DES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

La liste des parcelles bénéficiant du statut de réserve de chasse et de faune sauvage est consultable dans l'arrêté préfectoral ou dans la décision fédérale fixant les terrains en réserve.

Une cartographie du territoire de l'association et de l'emplacement de la réserve peut être demandé au Président de l'association.

- VIII -

DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES

Nature de l'infraction	Montant de l'amende*
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (exemple : chasse sans permis, par temps prohibé, dans la réserve, de nuit, etc.).	150 €
Non-respect des récoltes et propriétés	150 €
Infraction aux dispositions du SDGC	150 €

Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale	150 €
Non-respect des consignes données au début de la battue	150 €
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier	150 €
Divagation de chiens	150 €
Chasse avec engins prohibés ou munitions interdites	150 €
Chasseur dépourvu de carte de sociétaire	150 €
Infraction aux règles de sécurité	150 €
Autre infraction (préciser)	

*montant qui ne peut dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)

Fait à : CORNEBARRIEU 07/06/2024 Approuvée en assemblée générale du : 07/06/2024

NOM et Prénom du président : FAVARO FRANCK	NOM et Prénom du secrétaire : DELAYEN VERONIQUE
Signature : 	Signature : 